

Concertation publique – jusqu’au 5 janvier 2024

Energies renouvelables : quel développement à Dietwiller ?

Elaboration des cartographies des zones d’accélération des énergies renouvelables

Contexte :

Afin de faire face à l’urgence des défis énergétiques et climatiques, et afin de décarboner l’ensemble de nos consommations énergétiques, l’État demande à chaque commune d’estimer quelles énergies renouvelables peuvent encore être développées sur chaque ban communal et jusqu’à quel niveau (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables).

Le potentiel de développement qui résultera de l’agrégation des zones d’accélération définies par chaque commune devra être cohérent au niveau régional avec les objectifs fixés au Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires.

Chaque commune doit identifier des zones ‘d’accélération’ pour l’implantation d’installation de production d’énergies renouvelables, c’est-à-dire identifier pour tout type de foncier et pour tout type d’énergies renouvelables, des zones où la commune souhaite prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter.

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources d’énergie : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, réseau de chaleur, biomasse, et géothermie avant le 28 février 2024 en prévoyant une concertation du public et une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, ces zones permettraient aux porteurs de projet de bénéficier d’une instruction accélérée, voire de bonus financiers incitatifs qui pourraient être mis en place par l’Etat.

Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d’accélération, mais sera obligatoirement soumis à un comité de projet local.

Définition par les communes du zonage soumis à la consultation du public

Le zonage proposé pour la concertation est le suivant :

- Eolien : pas de zone proposée (pas de potentiel sur la commune et nombreuses zones d’exclusion) ;
- Photovoltaïque sur toiture :
 - les zones urbaines (sauf le bassin d’infiltration des eaux pluviales de la zone d’activité), c’est-à-dire zones UA, UB, UE, AUa, AUa1 et AUa2 du PLU ;
 - les zones marquées en orange sur la carte de zonage, correspondant aux bâtiments existants en zones agricoles ou naturelles (A et N du PLU), ainsi qu’un secteur en zone A (agricole constructible pour l’exploitation agricole) pour laquelle le propriétaire pourrait avoir un projet de bâtiment agricole ;
- Solaire thermique : même zonage que le photovoltaïque sur toiture ;
- Géothermie de surface – dite ordinaire :
 - Même zonage que le photovoltaïque sur toiture pour la partie urbanisée située ‘dans les collines’ ;
 - Pas de géothermie à proximité de la nappe phréatique ;

- Les prescriptions des ABF seront à respecter dans le périmètre de protection de la tour clocher (Vieille Tour) ;
- Photovoltaïque sur ombrières : zone d'activité UE (sauf le bassin d'infiltration) ;
- Photovoltaïque au sol : pas de zone d'accélération – (pas de friche identifiée à Dietwiller) ;
- Géothermie profonde : pas de zone d'accélération – (sismicité) ;
- Méthanisation : pas de zone d'accélération (périmètre d'exclusion autour des habitations, zone inondable au nord Est de Dietwiller, forêt de la Hardt en zone Natura 2000, accès voiries insuffisants) ;
- Hydroélectricité : pas de zone proposée (pas de potentiel).

Les cartes de zonage proposées matérialisent un potentiel d'implantation de production d'énergie renouvelable, mais pas une obligation ou une autorisation.

Concertation : le public est appelé à donner son avis sur le zonage proposé.

En ce qui concerne Dietwiller, les cartes sont disponibles sur le site de la mairie de Dietwiller (<https://www.mairie-dietwiller.fr/>) et sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2a.fr/>).

Les avis ou remarques peuvent être communiqués :

- en mairie sur un registre prévu à cet effet et disponible aux horaires d'ouverture au public ;
- par mail à l'adresse suivante : mairie@dietwiller.fr en précisant dans l'objet du mail 'Zones d'accélération des énergies renouvelables – concertation' ;

La consultation est prévue du 4 décembre 2023 (13h30) au 5 janvier 2024 (18h).

Approbation du zonage par le Conseil Municipal

Après avis du public, le zonage, avec d'éventuelles modifications, doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 28/02/2023.